PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 19 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre, le Conseil Municipal de la commune de TAUPONT dûment convoqué le treize décembre, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la Présidence de M. Jean-Charles SENTIER, Maire.

PRÉSENTS : M. SENTIER, Mme DELSAUT, Mme CHARDOLA, Mme LE RENARD, M. LE GAL, M. LE RUYET, M. PERRICHOT, M. COUDÉ, M LUCAS, M VEAUX, Mme IAFRATE, Mme BLANDEL, M DEBOIS

ABSENTS ET EXCUSÉS :

Mme BARATIN ayant donné son pouvoir à Karine LE RENARD
M MAHIAS ayant donné son pouvoir à Jean-Charles SENTIER
Mme BOUSSICAUD ayant donné son pouvoir à Céline BLANDEL
M LEVOYER ayant donné son pouvoir à Olivier PERRICHOT
Mme POYAC-RICHARD ayant donné son pouvoir à Daniel LE RUYET

ABSENT EXCUSÉ :

Mme FALINI

Secrétaire de séance : M Maxime LUCAS

- **Adoption du procès-verbal du 12 octobre 2023**

L'ordre du jour est le suivant :

1- Décisions
2- Mise en place d'une tarification sociale pour le tarif à 1euro
3- 25% des crédits engagés au budget 2023 POUR 2024 en INVESTISSEMENT
4- Vote des tarifs de garderie
5- Proposition de composition de la conférence régionale de la politique de réduction de l'artificialisation des sols en bretagne
6- Modification du tableau des effectifs
7- Convention de financement et de réalisation. Éclairage-Programme exceptionnel avec MORBIHAN ÉNERGIES
8- Convention de prévention et de sécurité relative au réseau intercommunal de transport des personnes RIV
9- Questions diverses

1. Décisions

Monsieur Le Maire explique les faits,

D2023-001	19/01/2023	Acquisition caveau familial Quartier B Rang 3 Tombe 9 Mr et Mme BRUNET Marcel	260,00 €
D2023-002	19/01/2023	Acquisition caveau familial Quartier A Rang 8 Tombe 2 Mme PICAUD Claudine	40,00 €
D2023-003	24/01/2023	DIA 05624923K0001 - ZO 275	185 000,00 €
D2023-004	24/01/2023	DIA 05624923K0002 - ZY 676	5 575,00 €
D2023-005	24/01/2023	Acquisition caveau familial Quartier A Rang 8 Tombe 1 Mr DONNIO	120.00 €
D2023-006	27/01/2023	DIA 05624923K003 - ZO 16	52 000,00 €
D2023-007	13/02/2023	Acquisition caveau familial Quartier C Rang 2 Tombe 15 Mr REGUER	260,00 €
D2023-008	13/02/2023	DIA 05624923K0004 - ZD 20-106	3 100,00 €
D2023-009	14/02/2023	Acquisition caveau familial Quartier B Rang 6 Tombe 3 Mr LE QUÉRÉ/BACHELIER	90.00 €
D2023-010	11/04/2023	Acquisition caveau familial Quartier C rang 6 Tombe 16 Mme GUCCIARDO	260,00 €
D2023-011	14/06/2023	Acquisition caveau familial Quartier B rang 3 Tombe 18 M. LEVOYER	180,00 €
D2023-012	27/07/2023	Acquisition caveau familial Quartier B Rang 5 Tombe 13 Mme BOUEDO	180,00 €
D2023-013	09/10/2023	DIA 05624923K0005 - ZY 504	271 000,00 €
D2023-014	20/06/2023	DIA 05624923K0006 - ZY 21, 565, 566, 20, 19	61 000,00 €
D2023-015	20/06/2023	DIA 05624923K0007 - ZW 478	33 000,00 €
D2023-016	20/06/2023	DIA 05624923K0008 - AB221 + AB97	160 000,00 €
D2023-017	20/06/2023	DIA 05624923K0009 -ZO 544 + ZO 275	170 000,00 €
D2023-018	20/06/2023	DIA 05624923K00010 - ZW 477	28 000,00 €
D2023-019	20/06/2023	DIA 05624923K00011 - ZY 677	33 000,00 €
D2023-020	20/06/2023	DIA 05624923K00012 - ZW 385	70 000,00 €
D2023-021	20/06/2023	DIA 05624923K00013 - ZW 245	54 990,00 €
D2023-022	20/06/2023	DIA 05624923K00014 - ZP 119 + 471	30 000,00 €
D2023-023	20/06/2023	DIA 05624923K00015 - ZY 564, 559, 556, 24 et 23	200 000,00 €
D2023-024	20/06/2023	DIA 05624923K00016 - ZW 115, 6 ,5	35 000,00 €
D2023-025	31/07/2023	DIA 05624923K00017 - ZL 312 + 314	119 392,00 €
D2023-026	09/08/2023	DIA 05624923K00018 - ZP319, 294 et 293	190 000,00 €
D2023-027	09/08/2023	DIA 05624923K00019 - ZY 668	50 000,00 €
D2023-028	09/08/2023	DIA 05624923K00020 - AB 162	315 000,00 €
D2023-029	11/08/2023	DIA 05624923K00021 - ZW 337	29 000,00 €
D2023-030	21/08/2023	DIA 05624923K00022 - ZW 125+124	97 000,00 €
D2023-031	24/08/2023	DIA 05624923K00023 - ZY 659 + 656	234 500,00 €
D2023-032	28/08/2023	DIA 05624923K00024 - ZY 209 +208+441+443+202+201+200	142 000,00 €
D2023-033	21/09/2023	DIA 05624923K00025 - ZL 432 + 431	108 660,00 €
D2023-034	21/09/2023	DIA 05624923K00026 - ZN 34	122 000,00 €
D2023-035	21/09/2023	DIA 05624923K00027 - ZO 251	208 500,00 €
D2023-036	19/10/2023	DIA 05624923K00028 - AB 122+120+124 ZP372+371+128+127+124+8+232+216+215+200+196+57 ZR153 YB240	197 500,00 €
D2023-037	19/12/2023	Acquisition caveau familial Quartier A Rang 8 Tombe 0 M. TANGUY	90,00 €
D2023-038	19/12/2023	Acquisition caveau familial Quartier C Rang 7 Tombe 17 M. PERRICHOT	260,00 €
D2023-039	19/12/2023	Acquisition caveau familial Quartier B Rang V Tombe 7 M. BOUDAS	180,00 €

D2023-040	14/12/2023	DIA 05624923K00029 - ZY 171+172+173+175	55 000,00 €
D2023-041	14/12/2023	DIA 05624923K00030 - AB 137 + 236+238+240+249	190 200,00 €
D2023-042	14/12/2023	DIA 05624923K00031 - ZW337	28 000,00 €
D2023-043	18/12/2023	DIA 05624923K003 - AB 112+107	240 000,00 €
D2023-044	18/12/2023	DIA 05624923K0033 - ZL 115+117+336+334+333+331+329+328+326+325+122+121+120+119+118	255 000,00 €
D2023-045	18/12/2023	DIA 05624923K0034 - AB 254	28 000,00 €

2. Mise en place d'une tarification sociale pour le tarif à 1euro D 44-2023

Madame Nathalie CHARDOLA, adjointe explique les faits :

Nous venons vous informer que l'Etat a mis en place un fonds de soutien à ['instauration d'une tarification sociale des cantines dans les territoires ruraux éligibles à la fraction de la dotation de solidarité rurale de péréquation. Ce fonds, s'inscrit dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre ta pauvreté de garantir à tous un accès à l'alimentation. La commune est éligible à cette mesure et l'accès à la cantine pour les plus démunis permettrait de bénéficier d'au moins un repas complet et équilibré par jour, affirme que cette aide financière de l'Etat serait versée à deux conditions :
- qu'une tarification sociale des cantines soit mise en place et comporter au moins 3 tranches que la tranche la plus basse ne dépasse pas 1€ par repas. Il confirme ainsi que tout repas inférieur ou égal à 1 € selon conditions de ressources sera remboursé par l'état a€/jour. le Maire propose donc les tarifs de restauration suivants à compter du 01/01/2024.

L'aide est versée à trois conditions :

- la **grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins trois tranches**, calculées selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial ; au moins une tranche devant être inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€ ;
- le tarif inférieur ou égal à 1€ est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000€ (ou équivalence en termes de revenus selon le nombre d'enfants) *;
- une **délibération fixe cette tarification sociale**, avec une durée fixée car pour l'instant la convention est valable que jusqu'à 2026.

Une demande de remboursement auprès de l'Agence des services publics doit être fait tous les 4 mois.

Voici la proposition tarifaire proposée suite à la commission enfance jeunesse du 7/12/2023.

Montant plafond des revenus pour bénéficier du tarif inférieur ou égal à 1€	
	1 parent ou 2 parents
1 enfant	2 500 €
2 enfants	3 000 €
3 enfants	4 000 €
4 enfants	4 500 €
5 enfants	5 000 €

Quotient familial	0 à 1000	1001 à 1280	1281 et +
Enfant de la commune	1€	2.70€	2.80€
Enfant hors commune	1€	3.37€	3.47€
Accueil à la cantine sans fourniture du repas - Taupontais	1€	1.70€	1.80€
Accueil à la cantine sans fourniture du repas – Hors commune	1€	2.13€	2.23€
Enfant non inscrit majoration	1€		

Monsieur le Maire ajoute que cela permet de manger au moins un repas équilibré et de qualité proposé par le service cantine ainsi qu'un travail remarquable d'optimisation de la part de Vincent HARIVEL.
Daniel LE RUYET ajoute qu'il y a bien un remboursement de 3.00 €.
Mme IAFRATE si dans 6 mois il sera possible de faite un bilan.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'ACCEPTER et D'APPLIQUER** la tarification sociale dès le 1er janvier 2024 suivant les tableaux qui viennent d'être mentionnés, en fonction des quotients familiaux. (3 tranches de travaux proposées)

- **DIT** que le tarif plein sera appliqué à défaut de justificatif du quotient familial par les familles
- -**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération et d'effectuer toutes demandes auprès des services de l'état.
- -**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

3. 25% des crédits engagés au budget 2023 en INVESTISSEMENT D 45-2023

Monsieur PERRICHOT, conseiller municipal, explique les faits :

Comme chaque année en application de l'article L1612 -1 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à payer les fournisseurs de la Commune en investissement avant le vote du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Compte	Voté 2023	Ouvert 2024
202 – Frais d'études	24 608 €	6152 €
203 –	102 490 €	25 622.50 €
2051-	690 €	172.50 €
TOTAL CHAPITRE 20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	**127 788€**	**31 947 €**
2111- Terrains nus	1176 €	294 €
2116 -Cimentières	0 €	0 €
212 – Autres agencements et aménagements de terrains	101 200 €	25 300 €
2131- Construction bâtiments publics	19 353.17 €	4838.29 €
2135 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions	4000 €	1000 €
21538 – Autres réseaux	79000 €	19 750 €
2156 – Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	6765.38€	1691.34 €
2158- Autres installations, matériel et outillage technique	6450 €	1612.50 €
2183 – Matériel de bureau et matériel informatique	100 €	25 €
2184- Mobilier	14 000 €	3500 €
2188 – Autres immobilisations corporelles	1500 €	375 €
TOTAL CHAPITRE 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**233 544.55 €**	**58 386.13€**
228- Installations générales, agencements	1450.00 €	362.5 €
TOTAL CHAPITRE 22 – IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION	**1450.00 €**	**362.50 €**
231 – Immobilisations corporelles en cours	2 579 528.41 €	644 882.10 €
TOTAL CHAPITRE 23 – IMMOBILISATIONS EN COURS	**2 579 528.41 €**	**644 882.10 €**
TOTAL	**2 942 310.90 €**	**735 577.23 €**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

-**D'AUTORISER, DE LIQUIDER et de MANDATER** les dépenses d'investissement avant le vote du budget.

-**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

4. Vote des tarifs de garderie D 46-2023

Madame Nathalie CHARDOLA, adjointe explique les faits :

Actuellement, nous appliquons un tarif en fonction du quotient familial en ce qui concerne les tarifs garderie. La CAF a augmenté leur référence de base suite à l'augmentation du pouvoir d'achat. Suite à la commission enfance jeunesse du 7/12/2023 nous proposons donc de modifier également notre base pour suivre ce qui est appliqué par la CAF.

	Ancien QF	Proposition	
Quotient Familial	0 à 600€	0 à 700€	A
	601 à 1000€	701 à 1100€	B
	1001€ et +	1101€ et +	C

<u>Tarif garderie pour les enfants des agents.</u>

De plus nous proposons un tarif à appliquer aux agents travaillant sur la collectivité. Ainsi

5 agents de la commune sont concernés : Angélique, Audrey, Christine, Stéphanie et Vincent

Quotient Familial	A
	B
	C

ACTUEL	A	B	C
0h30	0.65 €	0.70 €	0.75 €
1h00	1.50 €	1.55 €	1.60 €
1h30	1.75 €	1.80 €	1.85 €
2h00	2.00 €	2.05 €	2.10 €
2h30	2.20 €	2.25 €	2.30 €

1ère proposition : 50 % du tarif

50%	A	B	C
0h30	0.32 €	0.35 €	0.37 €
1h00	0.75 €	0.77 €	0.80 €
1h30	0.87 €	0.90 €	0.92 €
2h00	1.00 €	1.02 €	1.05 €
2h30	1.10 €	1.12 €	1.15 €

Mme CHARDOLA ajoute qu'il est de plus en plus difficile de recruter sur les collectivités et nous avons là la possibilité de donner un petit avantage aux agents.

Mme IAFRATE explique que cela ne sera pas pénalisant pour la commune et que cela reste un avantage marquant pour les agents.

Mme BLANDEL demande s'il y a toujours le % de réduction selon le nombre d'enfants.

Mme CHARDOLA lui répond que oui 5% pour le 2ème enfant et 10%pour le 3ème enfant.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

-D'APPROUVER les tarifs municipaux cités ci-dessus.

-D'APPLIQUER l'ensemble des tarifs cités ci-dessus.

-D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

5. Proposition de composition de la conférence régionale de la politique de réduction de l'artificialisation des sols en bretagne D 47-2023

Madame Annick DELSAUT, adjointe, explique :

Vu l'art. L. 1111-9-2 du Code général des Collectivités Territoriales, disposant que dans chaque région, il est institué une conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, et que la composition et le nombre de membres de ladite conférence sont déterminés par une délibération du conseil régional prise sur avis conforme de la majorité des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme et des conseils municipaux des communes n'ayant pas transféré la compétence en matière de plan local d'urbanisme ;
Après avoir pris connaissance de la proposition formulée par le Président de la Région Bretagne, en accord avec le Président de la Conférence des SCoT de Bretagne et le Président de l'Association des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, d'une composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols incluant quarante-et-un membres définis comme suit :
Un représentant de l'Etat, un représentant du Conseil régional de Bretagne, un représentant de chacun des 27 établissements publics compétents en matière de Schémas de Cohérence Territoriale de Bretagne, un représentant de chacune des 4 associations départementales des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, un représentant de chaque département breton, un représentant de la délégation régionale de l'association des Intercommunalités de France, un représentant de Baud communauté,

seul EPCI de Bretagne non couvert par un SCOT, un représentant de la Commune d'Ouessant et un de celle de Sein, les 2 seules communes compétentes en matière d'urbanisme non membre d'un EPCI et non couvertes par un SCOT.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **DE DONNER** un avis favorable à la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols proposée par le Président de la Région Bretagne

M le Maire explique qu'il s'agit là uniquement d'un avis et que sur l'intercommunalité M COIGNARD devrait représenter cette institution.

6. Modification du tableau des effectifs D 48-2023

Monsieur le Maire, explique les faits :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Vu la loi n o 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 / 3-3/ 3-4,
Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.
Après validation des lignes directrices de la collectivité, par le comité technique du centre de gestion le 9 novembre 2021.
Suite à l'obtention de son examen professionnel en 2021 de M HARIVEL Vincent et à la CAP pour la promotion interne de 2022, nous proposons la suppression du grade d'adjoint technique territorial principal de 1ere classe à temps complet (35/35 -ème) et la création d'un grade d'agent de Maîtrise à temps complet soit 35/35 -ème.
Ainsi une mise à jour du tableau des effectifs est à effectuer selon le tableau mis en annexe et qui tient compte des créations et suppressions.
Il appartient aussi au conseil municipal de déterminer, après avis du comité technique, le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade supérieur. Les taux de promotion se substituent aux quotas et doivent être fixés pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale. Ce taux peut varier de 0 à 100%. Nous proposons le taux de 100% pour l'ensemble des avancements de grade sur la collectivité.

GRADES OU EMPLOIS PERMANENTS	***Catégorie***	***Nom-Prénom***	***Effectifs budgétaires***	***Pourvus Nb d'agents***	***Pourvus en ETP***
Administration			5	5	
Attaché territorial temps complet	A		1	1	
Adjointe Administrative Principal 1ère classe	C		1	1	
Adjointe Administrative Principal 2ème classe	C		2	2	
Poste de contractuel Adjoints administratifs temps non complet (30.50/35ème)	C		1	1	
Services techniques			5	5	
Technicien Territorial	B		1	1	
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe temps complet	C		1	1	
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe temps complet	C		2	2	
Adjoint technique territorial temps complet	C		1	1	
Restaurant scolaire			3	3	
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe à temps complet	*C*		*1*	*1*	
Agent de maîtrise	C		1	1	
Adjoint technique territorial principal de 2e classe temps non complet (11,65/35)	C		1	1	
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe temps non complet (28/35ème)	C		1	1	
Ecole – Garderie-			4	4	
Agent territorial spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles temps complet	C		1	1	
Adjoint technique territorial temps complet	C		1	1	
Adjoint technique territorial temps non complet (contractuel)	C		2	2	
TOTAL			17	17	

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

-**DE CRÉER** le poste d'agent de maîtrise à 35/35ème et de supprimer le poste d'Adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet à 35/35ème.

-**D'APPROUVER** la mise à jour du tableau des effectifs tel que présenté en annexe.

-D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération

7. Convention de financement et de réalisation. Éclairage-Programme exceptionnel avec Morbihan ÉNERGIES D 49-2023

Monsieur le MAIRE, explique les faits :

Il a été convenu ce qui suit :

Article - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet, de fixer les modalités de financement et de confier au Syndicat, maître d'ouvrage, qui l'accepte, le soin de réaliser les travaux dans le cadre de l'opération précisée ci-dessous réalisée sur la Collectivité de Taupont aux conditions techniques fixées aux articles ci-après.

OPERATION N° : 56249C2023027

TYPE ET NATURE DE L'OPERATION : Eclairage - Programme exceptionnel

COLLECTIVITÉ : Taupont

DÉSIGNATION DE L'OPERATION : Rénovation 25 luminaires - suppression boules 2023 -FV - Tranche 1

L'estimation prévisionnelle s'élève à 30 590.00 € HT, sur la base des actualisations à prévoir.

Ce montant prévisionnel dû par le demandeur sera susceptible, le cas échéant, de réajustement à la fin des travaux.

Ce financement est établi conformément au règlement financier en vigueur, décidé par le comité syndical.

La contribution du demandeur est calculée selon les modalité financières énoncées ci-dessous :

Montant prévisionnel HT des travaux	30 590.00 €
TVA (20%) prévisionnel à la charge du demandeur	6 118.00€
Montant prévisionnel TTC des travaux (A)	36 708.00 €
Montant plafonné de l'opération (B)	30 590.00 €
Contribution de Morbihan énergies (C = 50% de B)	15 295.00 €

À la signature du procès-verbal de réception des ouvrages, et après paiement du solde de la contribution, le demandeur devient propriétaire des installations pour le montant ttc des

travaux réalisés. Dès lors le demandeur peut, le cas échéant, procéder à la rétrocession des ouvrages.

Il est précisé que le demandeur fera son affaire de la récupération éventuelle de la TVA selon les règles en vigueur.

À titre informatif, la participation de Morbihan énergies est à imputer au compte 13 "Subventions d'investissement".

D'autres modalités sont énumérées, ainsi la convention reste à disposition du conseil.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'ADOPTER** la présente convention

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

8. Convention de prévention et de sécurité relative au réseau intercommunal de transport des personnes RIV D 50-2023

Monsieur le MAIRE, explique :

Dans le cadre de la politique en faveur des mobilités déployée par Ploërmel Communauté, l'ensemble des communes du territoire intercommunal sont desservies par le Transport à la Demande zonal (TàD) et vingt-trois communes par une ligne régulière. L'instruction interministérielle du 7 septembre 2020 rappelle la recrudescence des actes de délinquance commis dans les transports en commun. A ce jour, le RIV TàD et RIV bus ne sont pas impactés par de tels actes. Néanmoins, afin de maintenir le sentiment de sécurité de nos concitoyens et de pouvoir intervenir autant que de besoin au sein du réseau de transport pour en assurer le bon fonctionnement et la sécurité des usagers et des conducteurs, la présente convention vise à proposer un dispositif global sur l'ensemble du réseau n lien étroit avec les communes.

Ploërmel Communauté cherche à assurer aux différents usagers de ses services, en lien avec les communes, les meilleures conditions de confort, d'ambiance et de sécurité et à favoriser la bonne cohabitation avec les piétons, cyclistes, automobilistes, riverains. L'EPCI assure la coordination entre les différents acteurs de ce service, ce dernier faisant l'objet de marché de prestations de services d'une durée de 4 ans.

La présente convention vise à encadrer la coordination entre Ploërmel Communauté et les communes du territoire et ce dans leurs champs de compétence respectifs et avec pour objectifs :

- la sécurisation de la clientèle et des personnels des services publics assurés par le réseau RIV TàD et RIV bus

- la lutte contre les incivilités et les infractions dans les transports,

- la cohabitation entre ceux-ci et les piétons, cyclistes, automobilistes, riverains, - la lutte contre l'alcoolisation excessive dans les espaces publics et de transport,

- la facilitation des échanges d'informations et la connaissance mutuelle.

Ainsi l'objet de la convention est que

Les Maires des communes concernées par le passage du RIV concourt par leurs pouvoirs de police générale et spéciale par l'exécution des actes nécessaires afin d'assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité sur le réseau de transport des Personnes desservant leurs communes. Pour les communes signataires disposant d'un service de Police Municipale, cette dernière intervient à l'intérieur des véhicules comme sur les arrêts en vue d'améliorer la sûreté et pacifier les relations entre usagers des transports en commun et les salariés des prestataires.

M DEBOIS a apporté des éléments complémentaires à ce qui est inscrit sur la convention.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'ADOPTER la présente convention

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

9-Questions diverses

M le Maire explique,

- Début des travaux au Ponant : les arbres qui ont été mis à l'époque n'était pas approprié, il y a pleins de rejets qui poussent et qui soulèvent la route. De plus, suite à des réunions avec les riverains avait été demandé des places de parking supplémentaires. Des enrobés seront réalisés l'année prochaine une fois que ce sera bien tassé. De plus une vitesse excessive nous a été signalée ainsi une solution sera à trouver avec les habitants. Des essais seront sûrement nécessaires afin de voir ce qui fonctionne
- Les travaux se terminent Rue du Midi, il reste les plantations. Les plans ont été commandé par Christophe et l'embellissement devrait commencer (le Lila a été choisi par les habitants). La pelouse sera faite au bon moment pour les semis. Lors de la dernière réunion un petit rond-point avait été demandé.
- Réalisation du bulletin : Merci à Annick, à l'ensemble de la commission ainsi qu'à Manon pour ce beau travail accompli.
- Marché de Noël : on remercie les personnes qui ont participé à cette manifestation, très beau spectacle, très beau Père Noël…tout était réuni. Nous avons reçu des courriers pour féliciter les élus et les agents pour cette organisation. Merci pour ces retours.

- Le père Noël est aussi passé en garderie ainsi que dans les écoles en calèche. Tous les enfants étaient ravis.
- Colis du CCAS : 162 + 27 colis ont été préparés par les membres. Ils vont être distribués à partir du jeudi 21 décembre.
- Les vœux du Maire auront lieu le 7 janvier.
- Bonnes fêtes de fin d'année à tous.

M Jean-Charles SENTIER
Maire

<u>La séance a été clôturée à 20 h 04</u>